

COMMUNE DE CARS

FEUILLET DES DÉLIBÉRATIONS

Jeudi 17 juillet 2025 à 19h00
A la salle du conseil de la mairie de CARS
Sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA

PRESENTS (9) : Mmes Dominique ARIAS, Nicole DELAUGE, Régine BERTHAULT, Béatrice RUIZ, MM Xavier ZORRILLA, Philippe SEVIN, Mathieu DELOMIER, André GIRAUD, Etienne DELOMIER,

ABSENTE NON EXCUSEE (1) : Mme Caroline LE THOËR

ABSENTS EXCUSES (5) : Mmes Laure BOUCAUD, Virginie FREDAGUE et Dominique FARGES ; MM Nicolas CARREAU et Jérôme DURAND

Pouvoir (2) : Mme Laure BOUCAUD à M Philippe SEVIN ; Mme Dominique FARGES à Mme Dominique ARIAS

SECRETARE DE SEANCE : Mme Régine BERTHAULT

N° d'ordre de la délibération	Objet	Résultat des votes
17072025-01	DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Approuvée à l'unanimité
17072025-02	PAIEMENT DES HONORAIRES D'AVOCAT POUR RECOURS CONTRE LA REFORME DU SMICVAL	Approuvée à l'unanimité
17072025-03	PAIEMENT DE LA REMUNERATION DU MEDiateur AFFAIRE 53 communes ET SMICVAL	Approuvée à l'unanimité

Le Maire
Xavier ZORRILLA



La secrétaire
Régine BERTHAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARS

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la commune de CARS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA, Maire.

Date de convocation : 10/07/25
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 11
dont 2 pouvoirs
Vote : Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

PRESENTS (9) : Mmes Dominique ARIAS, Nicole DELAUGE, Régine BERTHAULT, Béatrice RUIZ, MM Xavier ZORRILLA, Philippe SEVIN, Mathieu DELOMIER, André GIRAUD, Etienne DELOMIER,

ABSENTE NON EXCUSEE (1) : Mme Caroline LE THOËR

ABSENTS EXCUSES (5) : Mmes Laure BOUCAUD, Virginie FREDAGUE et Dominique FARGES ; MM Nicolas CARREAU et Jérôme DURAND

Pouvoir (2) : Mme Laure BOUCAUD à M Philippe SEVIN ; Mme Dominique FARGES à Mme Dominique ARIAS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Régine BERTHAULT

N°17072025-01

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°

- Considérant qu'en raison d'un renfort d'équipe, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 30 heures dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet ; pour une durée hebdomadaire d'emploi de 30 heures.
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **1^{er} septembre 2025**.

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Le Maire,
Xavier ZORRILLA

Le secrétaire



PUBLIÉE LE :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARS

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la commune de CARS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA, Maire.

Date de convocation : 10/07/25
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 11
dont 2 pouvoirs
Vote : Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

PRESENTS (9) : Mmes Dominique ARIAS, Nicole DELAUGE, Régine BERTHAULT, Béatrice RUIZ, MM Xavier ZORRILLA, Philippe SEVIN, Mathieu DELOMIER, André GIRAUD, Etienne DELOMIER,

ABSENTE NON EXCUSEE (1) : Mme Caroline LE THOËR

ABSENTS EXCUSES (5) : Mmes Laure BOUCAUD, Virginie FREDAIGUE et Dominique FARGES ; MM Nicolas CARREAU et Jérôme DURAND

Pouvoir (2) : Mme Laure BOUCAUD à M Philippe SEVIN ; Mme Dominique FARGES à Mme Dominique ARIAS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Régine BERTHAULT

N°17072025-02

**OBJET : PAIEMENT DES HONORAIRES D'AVOCAT POUR RECOURS
CONTRE LA REFORME DU SMICVAL**

Monsieur le Maire annonce que nous avons reçu une nouvelle facture N° 3841 pour le paiement de nouveaux honoraires de Me Caroline LAVEISSIERE.

Considérant que par délibération du 25 janvier 2024, cf. délibération N°25012024-09, il a été décidé par le Conseil municipal de :

- Négocier amiablement dans le cadre d'une procédure de médiation ou dans un process de transaction avec le SMICVAL une application différée du modèle de collecte en « apport collectif » après les élections municipales de 2026 ;

- En cas d'échec, solliciter l'abrogation de la délibération du 6 septembre 2022 en tant qu'elle fixe un modèle de collecte en apport collectif pour la commune alors que les conditions de l'alinéa IV de l'article R2224-24 du CGCT ne sont pas réunies ;
- En cas de rejet de ce recours administratif, saisir le tribunal administratif de Bordeaux d'un recours en annulation contre la décision de rejet opposée au recours administratif.

Considérant que par délibération du 29 février 2024, cf. délibération N° 29022024-04, il a été décidé par le Conseil municipal de :

- mandater la SELARL Caroline LAVEISSIERE, représentée par Maître Caroline LAVEISSIERE avocat à la cour;
- fixer le coût de la rémunération de la SELARL Caroline LAVEISSIERE.

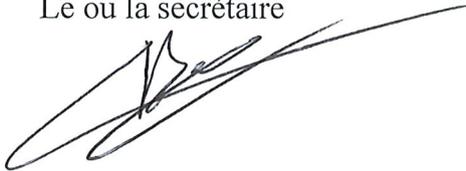
Il est proposé au conseil municipal d'approuver le paiement des honoraires de Maître Caroline LAVEISSIERE, cf. la facture N°3841 en annexe, et de mandater son paiement. Ces frais sont mutualisés puisque partagés par les 53 communes engagées dans la procédure.

La facture N°3841 donne un cout global de 1 800 ,00 € TTC qui doit donc être divisé par 53 soit $1800/53 = 33,96$ € TTC.

Après délibération le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le paiement mutualisé des honoraires de Maître Caroline LAVEISSIERE en charge de porter le recours contre la suppression de la collecte en porte à porte. Le cout supporté par la commune de CARS est de trente-trois euros et quatre-vingt-seize centimes (33,96 €). Il autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se référant à ce dossier.

Pour rappel le cout cumulé à ce jour est de 177,77 € TTC (cf. délibérations précédentes n°29082024-01, n°26092024-01 et n°30012025-03).

Le ou la secrétaire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Le Maire,
Xavier ZORRILLA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARS

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la commune de CARS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA, Maire.

Date de convocation : 10/07/25
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 11
dont 2 pouvoirs
Vote : Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

PRESENTS (9) : Mmes Dominique ARIAS, Nicole DELAUGE, Régine BERTHAULT, Béatrice RUIZ, MM Xavier ZORRILLA, Philippe SEVIN, Mathieu DELOMIER, André GIRAUD, Etienne DELOMIER,

ABSENTE NON EXCUSEE (1) : Mme Caroline LE THOËR

ABSENTS EXCUSES (5) : Mmes Laure BOUCAUD, Virginie FREDAGUE et Dominique FARGES ; MM Nicolas CARREAU et Jérôme DURAND

Pouvoir (2) : Mme Laure BOUCAUD à M Philippe SEVIN ; Mme Dominique FARGES à Mme Dominique ARIAS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Régine BERTHAULT

N°17072025-03

OBJET : PAIEMENT DE LA REMUNERATION DU MEDIATEUR AFFAIRE 53 communes ET SMICVAL

Monsieur le Maire annonce que nous avons reçu la facture N° F-2025-0177 du 07 juillet 2025 de FRANCE COMITOR pour le paiement de la rémunération du médiateur qui est intervenu dans la médiation entre les 53 communes et le SMICVAL. Cette médiation a été organisée par M Bertrand MARECHAUX à la demande de la préfecture de la Gironde afin de tenter de régler par accord amiable le contentieux qui oppose sur les modalités de mise en œuvre des décisions adoptées par les instances délibérantes du SMICVAL sur l'organisation de la collecte des ordures ménagères sur leur territoire et sur sa tarification.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le paiement de la rémunération du médiateur selon la facture N° F-2025-0177 en annexe, et de mandater son paiement. Ces frais sont mutualisés puisque partagés par les 53 communes ainsi que la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais engagées dans la procédure.

La facture est partagée en parts égales entre le SMICVAL et les « 54 » soit $6\,850 / 2 = 3\,425$ € HT.

La facture donne un cout global de 6 850 € HT qui doit donc être divisé par 54 soit : $3\,425 / 54 = 63,42$ € HT, soit 76,10 € TTC

Après délibération le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le paiement mutualisé de la rémunération du médiateur M. Bertrand MARECHAUX en charge de la médiation demandée par la préfecture de la Gironde.

Le cout supporté par la commune de CARS est de soixante-seize euros et dix centimes (76,10 €). Il autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se référant à ce dossier.

Le ou la secrétaire



Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Xavier ZORRILLA

